



► Pour soumettre votre projet

VOUS SOUHAITEZ DÉPOSER UN AVIS DE PROJET ?

Vous devez utiliser le formulaire **Avis de projet (618-2722-FORM-APQ)** et le transmettre à l'adresse courriel suivante: projets.peai@portquebec.ca.

POUR CONSULTER LES PROJETS DE NIVEAUX 1 ET 2

Processus environnemental de participation citoyenne (PEPC) - Port de Québec (portquebec.ca)
consultation-citoyens.portquebec.ca

MON PORT. MES IDÉES. MES PROJETS.

Partagez vos idées sur les projets citoyens et portuaires.

Informez-vous et posez vos questions sur les activités d'échanges avec la communauté.

Je participe (portquebec.ca)

jeparticipe.portquebec.ca

portquebec.ca

► Processus d'évaluation et d'atténuation des impacts (PEAI)

QU'EST-CE QUE LE PEAI ?

Le PEAI est le processus d'évaluation et d'atténuation des impacts qui est appliqué sur l'ensemble du territoire du Port de Québec. Il favorise la réalisation de projets à faibles impacts en conformité avec les exigences de la Loi sur l'évaluation d'impact (LEI).

UNE OBLIGATION LÉGALE

L'article 82 de la LEI stipule que l'APQ (l'autorité fédérale) est tenue de s'assurer que les projets ne sont pas susceptibles d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants.

UN PROCESSUS UNIQUE AU PROFIT DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA COMMUNAUTÉ ET DES PROJETS

OBJECTIFS :

- Soutenir les initiateurs de projet dans la conception et l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux de leur projet;
- Favoriser un processus de mobilisation efficace des communautés autochtones;
- Favoriser une approche de participation citoyenne le plus en amont possible en fonction des enjeux propres à chaque projet;
- S'assurer que les mesures d'atténuation ciblées sont efficaces, bien comprises et mises en œuvre lors de la réalisation des projets.

QUAND FAIRE UNE DEMANDE ?

Un avis de projet doit être déposé à l'APQ pour tous **projets** réalisés sur le territoire, mais aussi pour toutes **activités** susceptibles d'engendrer des impacts notables sur l'environnement ou la communauté :

PROJETS

Tel que défini par la LEI (2019) :



ACTIVITÉS

Le PEAI s'applique également à toutes nouvelles activités, modifications aux activités existantes ou changement d'usage dans le cas où ces situations sont susceptibles d'entraîner des impacts négatifs non-négligeables.

Le processus

TROIS GRANDES ÉTAPES

Le fonctionnement du PEAI est basé sur le risque environnemental des projets. D'abord, le processus permet de comprendre la nature du projet ou de l'activité et d'y attribuer un niveau de risque qu'il engendre des impacts environnementaux ou sociaux négatifs importants (étape 1). Ensuite, l'évaluation des effets et l'approche participative sont ajustées et réalisées selon le niveau attribué (étape 2). Finalement, une surveillance et un suivi appropriés sont effectués (étape 3).

	NIVEAU 0	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU URGENT
1 DESCRIPTION DE PROJET ET DIRECTIVE DE NIVEAU	<ul style="list-style-type: none"> ■ Projet présente un potentiel d'impacts environnementaux et sociaux négatifs négligeables 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Projet présente un potentiel d'impacts environnementaux et sociaux négatifs faibles 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Projet présente un potentiel d'impacts environnementaux et sociaux négatifs modérés 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Projet présente un potentiel d'impacts environnementaux et sociaux négatifs importants 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Projet doit être réalisé en réaction à une situation d'urgence
2 ÉVALUATION DES EFFETS ET APPROCHE PARTICIPATIVE	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le projet peut aller de l'avant en appliquant le registre des mesures d'atténuation de l'APQ 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Publication de l'avis de projet sur le Registre canadien d'évaluation d'impact et sur la plateforme <i>Je participe</i> ■ Dépôt de l'avis de projet aux Premières Nations concernées ■ Période de commentaires (30 jours) ■ Évaluation des impacts potentiels du projet et des mesures d'atténuation (examen condensé par l'APQ) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Publication de l'avis de projet sur le Registre canadien d'évaluation d'impact et sur la plateforme <i>Je participe</i> ■ Élaboration d'un plan de consultation ■ Évaluation des effets environnementaux (EEE par une tierce partie indépendante), incluant l'élaboration d'un programme de surveillance et de suivi spécifique au projet ■ Consultation du public et des Premières Nations concernées selon les prérogatives du plan de consultation (30 jours) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le dossier est transféré à l'Agence d'évaluation d'impact du Canada 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Application du registre des mesures d'atténuation de l'APQ et autres exigences particulières (si le projet ou l'activité le nécessitent)
3 SURVEILLANCE ET SUIVI	<ul style="list-style-type: none"> ■ Surveillance de chantier 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Surveillance de chantier ■ Ajouts de conditions additionnelles au besoin 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Application du programme de surveillance et de suivi présenté par l'initiateur de projet dans l'évaluation des effets environnementaux (EEE) et approuvé par l'APQ 	<ul style="list-style-type: none"> ■ n/d 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Surveillance de chantier
EXEMPLES DE PROJETS	<ul style="list-style-type: none"> ■ Réparation d'une échelle de quai ■ Pavage d'un chemin ■ Installation d'une clôture ■ Réparation d'un bollard 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Installation d'un réservoir pétrolier de plus de 5000 L ■ Installation d'une conduite d'eau supérieure à 100 m linéaires 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Conversion majeure d'un terminal ■ Ajout d'une cour de triage 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Tout projet désigné en vertu de la LEI (par ex. : agrandissement d'un terminal) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Bris important au quai (risque d'affouillement) ■ Prise en charge de toute situation pouvant porter atteinte à la sécurité
DÉLAI D'ANALYSE MAXIMAL	<ul style="list-style-type: none"> ■ 10 à 25 jours 	<ul style="list-style-type: none"> ■ 40 à 65 jours (incluant le temps d'affichage sur le Registre canadien) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ 65 à 110 jours (incluant le temps d'affichage sur le Registre canadien et sur la plateforme <i>Je participe</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Délais réglementaires prévus dans la LEI 	<ul style="list-style-type: none"> ■ 1 à 10 jours

UNE DÉMARCHE QUI S'INSCRIT AU CŒUR DE LA VISION 2035

Être un Port reconnu par les citoyens pour sa gestion responsable du territoire, le respect de l'environnement et la protection de la biodiversité, tout en se positionnant comme un chef de file mondial dans la concrétisation de chaînes d'approvisionnement durables au service d'une économie plus résiliente.